

**APPELEZ-NOUS
POR REPONDRE A
TOUTES VOS QUESTIONS.**



**Serviço Municipal
de Proteção Civil de Portimão
Gabinete Técnico Florestal**

Centro Municipal de Proteção Civil e Operações de Socorro

Edifício dos Bombeiros de Portimão

Rua dos Bombeiros Voluntários - 8500-649 Portimão

www.cm-portimao.pt



**PROTECTION DES
HABITATIONS CONTRE
LES INCENDIES DE FORET**



**Jusqu'au 15 mars
IL EST OBLIGATOIRE
de Nettoyer la campagne**



**Si vous habitez ou si vous possédez
un terrain au l'EN125
connaissez vos obligations
Savoir quoi faire**

INFORMEZ VOUS



www.cm-portimao.pt

SAVIEZ-VOUS QUE VOUS ÊTES OBLIGÉ POUR PROTÉGER VOTRE MAISON CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT?

De mettre en place **une bande de protection de 50 mètres autour de votre maison. C'est une obligation légale, passible d'une amende, cette bande n'est pas réalisée avant le 15 mars.**

Aménager la végétation autour de la maison est la meilleure protection contre les incendies de forêt!

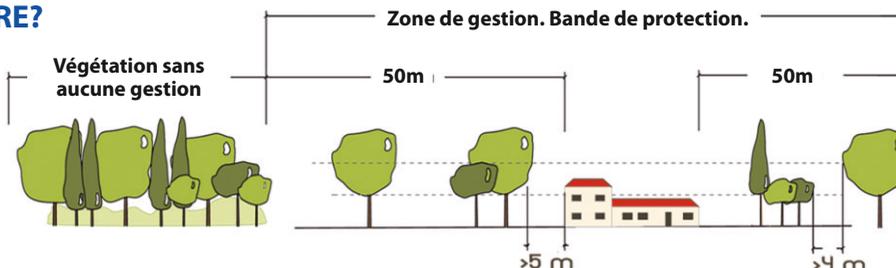
COMMENT PRÉPARER LA ZONE DE PROTECTION?

Il est obligatoire d'aménager la végétation sur une distance minimale de 50 mètres à partir de la maçonnerie extérieure, autour des maison ou des installations.

QUI DOIT AMENAGER LA ZONE DE PROTECTION ?

Tous les propriétaires, locataires, usufruitiers ou entités qui possèdent des terres.

COMMENT LE FAIRE?



IL EST OBLIGATOIRE

- La zone de protection est mesurée à partir des murs extérieurs des constructions (image ci-dessus).
- Les couronnes des arbres doivent être espacés d'au moins 4m.
- Ebrancher les arbres à 4 mètres du sol. Pour les arbres d'une hauteur inférieure à 8 mètres, seule la moitié inférieure (50% de l'arbre) sera ébranchée.
- Les arbres et arbustes doivent être éloignés de plus de 5 mètres des maisons et leurs branches ne doivent pas surplomber les toits.
- Préparez un chemin de 1 et 2 mètres avec un revêtement ininflammable autour de votre maison.

- Dans un rayon de 10 mètres de la maison, évitez d'avoir une végétation très inflammable ou qui sèche facilement. Évitez les haies avec des espèces qui accumulent beaucoup de matière ligneuse sèche ou qui contiennent huiles ou résines.
- Ne pas accumuler du bois de chauffage, des déchets d'exploitation forestière ou agricole, ou encore des substances inflammables dans la zone de protection de 50 mètres.
- Enlever les herbes, les feuilles, les branches et les mousses des toits et des chéneaux.
- Gardez libre l'accès à votre maison et créez une zone de retournement.



Maison brûlée entourée de végétation, qui n'avait pas de zone de protection.

Limite de la zone de protection



Végétation brûlée

Maison non affectée par le feu grâce à sa zone de protection.

APRÈS LE 15 MARS,

LE CONTROLE DES PROPRIÉTÉS EST OBLIGATOIRE.

PROTÉGEZ VOTRE MAISON ET ÉVITEZ LES AMENDES

Appelez-nous pour répondre à toutes vos questions.

